

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Bruyères.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

**PRÉSENTS** : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

**PROCURATIONS** : S LEMAÎTRE à JN RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAY

**ABSENTS EXCUSÉS** : L MÉNORET, N BOISSIÈRE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : P GUYOT

### **Présentation de Jean-Baptiste BERNARD, responsable du Centre Technique Municipal**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été abordé en Conseil Municipal début 2021, la réorganisation des services techniques, avec la création d'un poste pendant 3 ans, pour apporter des méthodes aux chefs d'équipe, pour leur permettre de gagner en efficacité au service de nos concitoyens. Il demande à Jean-Baptiste BERNARD qui a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2021 de se présenter.

Jean-Baptiste BERNARD explique qu'il était en Guyane depuis 13 ans. Il a été enseignant en électricité au lycée pendant 8 ans. Il a une formation en maintenance industrielle. Il est originaire de la Vendée. Il a été conducteur de travaux en Réunion puis en Guyane.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

### **Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2021 :**

En l'absence de remarques, le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **1. CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.1- Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire expose que, par courrier reçu le 15 juillet 2021, M. Éric MARSAULT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le sous-préfet de Châteaubriant - Ancenis en a été informé.

Par courrier du 25 juillet 2021, Mme Thérèse BODIER, qui figurait sur la liste « Héric, Terre de vie et de cohésion » juste après M. Éric MARSAULT, a fait part de sa démission.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, **M. Éric CHINCHOLE**, suivant immédiat sur la liste « Héric, Terre de vie et de cohésion », est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

### 1.2- Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que suite à la démission d'Éric MARSAULT et à l'installation d'Éric CHINCHOLE, il convient de modifier la composition des différentes commissions municipales afin qu'Éric CHINCHOLE siège dans les 10 commissions municipales.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme proposé la composition des 10 commissions municipales.

### 1.3- Composition des groupes de travail

Lors de la séance du 28 septembre 2021, il a été créé 3 groupes de travail sur les projets à venir :

1. Groupe de travail « Place de la Mairie »
2. Groupe de travail « École Jean Monnet » : réflexion sur les aménagements extérieurs, la rénovation des bâtiments existants
3. Groupe de travail « Frenouelles » : réflexion sur les vestiaires du football, les stationnements et aménagements associés

Suite aux dernières démissions et installations de conseillers municipaux, il est proposé de modifier comme suit la composition de ces 3 groupes de travail :

Place de la Mairie	École Jean Monnet	Frenouelles
<b>Isabelle CHARTIER</b>	<b>Karine BOMBRAY</b>	<b>Isabelle CHARTIER</b>
Moïse PITAUD	Frédérique PINEL	Pascal COUBARD
Patrice PINEL	Emmanuelle COURTOIS	Sabrina LEMAITRE
Jean-Alain BIDET	Isabelle CHARTIER	Christophe IMPARATO
Agnès BOUJU	Élise ROINÉ	Claudine MICHEL
Jean-Noël RAGOT	Moïse PITAUD	Blandine LEFORT
Élise ROINÉ	Nicolas BOISSIÈRE	Élise ROINÉ
Mireille HOLOWAN	Wilfrid BOUDAUD	Mireille HOLOWAN
Didier ALLAIS	Florence FERRÉ	Olivier PLOQUIN
Éric CHINCHOLE	Éric CHINCHOLE	Éric CHINCHOLE

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme proposé la composition des 3 groupes de travail.

## 2. INTERCOMMUNALITÉ

### 2.1- CCEG - Rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire, Patrice PINEL, vice-président, et Isabelle CHARTIER présente le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG).

### 3. FINANCES

#### 3.1- Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Denis JULIENNE, adjoint délégué aux finances, explique que la réforme de la fiscalité locale en vigueur depuis 2021, notamment le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, a nécessité une évolution du dispositif de suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles, codifiée à l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI).

Jusqu'à fin 2020, les constructions nouvelles et additions de constructions étaient exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivaient celles de leur achèvement. Les communes pouvaient par délibération supprimer, pour la part qui leur revenait, cette exonération en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Par délibération du 25 juin 1992, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer cette exonération de deux ans de taxe foncière pour les locaux d'habitation, à l'exception de ceux qui étaient financés au moyen de prêts aidés de l'État.

La nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI permet au Conseil Municipal, par délibération et pour la part qui lui revient, de limiter l'exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. La délibération peut limiter cette exonération uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Cette délibération doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour la taxation 2022 et les locaux achevés à compter de 2021. En l'absence de délibération, les nouvelles constructions seraient exonérées de taxe foncière pendant 2 ans.

Le poids de l'ex part départementale dans la nouvelle base communale de TFPB a été évaluée au plan national à 40%. Ainsi, pour une commune qui avait délibéré pour supprimer l'exonération pour la part lui revenant, **une limitation de l'exonération à 40% de la base imposable est la mesure qui lui permettrait de reconduire sa politique fiscale**. En effet, pour une base de 1 000, 400 en seront exonérés (équivalent de l'ex part départementale dont l'exonération de droit ne pouvait pas être supprimée) et 600 seront imposés (part communale).

*En 2020, pour Héric, la part communale s'élevait à 62% contre 38% pour la part départementale.*

Denis JULIENNE précise qu'en moyenne, la taxe foncière est de 500 € pour un ménage à Héric. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit la construction de 50 logements / an, ce qui représente 50 x 500 € = 25 000 €. Une exonération de 40% représente 10 000 € ; la commune conserve donc 15 000 € par rapport à une exonération totale. L'exonération étant de 2 ans, cela représente une recette de 30 000 € pour la commune.

Olivier PLOQUIN fait remarquer que la période n'est pas facile pour les ménages, même ceux qui font construire. Sa liste est favorable à une exonération de taxe foncière pendant 2 ans telle que l'autorise la loi. Tout est cher pour un jeune couple arrivant sur Héric, l'exonération de 2 ans leur donnerait un petit plus.

Selon Denis JULIENNE, la commune a besoin de ces 30 000 €, sinon cela aura un impact sur la taxe foncière dans sa globalité, avec une augmentation du taux. Le choix de réduire l'exonération ne se fait pas par plaisir.

Olivier PLOQUIN rappelle l'exonération pour les ménages qui construisent à l'aide d'un prêt aidé par l'État ; seuls paieront les ménages qui sont en limite de plafond.

Pour Patrice PINEL, ce ne sont pas 2 x 500 € qui vont mettre en péril la construction d'une maison. Ce sont ces ménages qui financent les services.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est proposé que de reconduire ce qui était en place lors des mandats précédents. Denis JULIENNE fait remarquer qu'il était possible de remettre en cause auparavant les dispositions fiscales.

Florence FERRÉ explique que c'est l'occasion de faire un peu de social. Monsieur le Maire rappelle que les habitations financées par un prêt aidé de l'État continuent bien à être exonérées de taxe foncière pendant deux ans.

Selon Denis JULIENNE, il faut être attentif à toutes les lignes budgétaires. Cette décision permet de ne pas augmenter la pression fiscale.

Mireille HOLOWAN demande si la commune est là pour ramasser de l'argent ou aider les concitoyens. Patrice PINEL répond que l'exonération des logements financés avec un prêt aidé de l'État est déjà une mesure sociale.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut bien trouver un point d'équilibre.

Après délibération et un vote à main levée,

*Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts*

*Sur proposition de la commission Finances du 6 septembre 2021*

le Conseil Municipal, **par 20 voix pour, 5 voix contre** (M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN) **et 2 abstentions** (F. PINEL, E. COURTOIS), décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 3101-1 à L 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

### 3.2- Acceptation du fonds de concours de la CCEG – construction de vestiaires de football

Denis JULIENNE, adjoint délégué aux Finances, rappelle la demande de fonds de concours formulé pour le projet de construction de nouveaux vestiaires de football, dont le bilan financier est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
Désignation	Montant HT	Montants TTC	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Études et assurances	100 406 €	120 487,20 €	Région - relance investissement communal	75 000 €	75 000,00 €
Travaux	559 440 €	671 328,00 €	Fonds de concours CCEG	100 000 €	100 000,00 €
Abords / concessionnaires	60 000 €	72 000,00 €	FCTVA		157 448,09 €
Démolition	50 000 €	60 000,00 €	Solde à la charge de la commune	624 846 €	627 367,11 €
Déplacement modulaire	30 000 €	36 000,00 €			
<b>Total dépenses +</b>	<b>799 846 €</b>	<b>959 815,20 €</b>	<b>Total recettes +</b>	<b>799 846 €</b>	<b>959 815,20 €</b>

Lors de son conseil communautaire du 30 juin 2021, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a décidé l'attribution d'un fonds de concours « Plan de relance 2021-2022 » de 100 000€ pour la construction de vestiaires de football.

En application de l'article L 5214 – 16V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

Denis JULIENNE rappelle que la commune s'est vue attribuer une enveloppe de fonds de concours « plan de relance » d'un montant de 590 000 € par la CCEG. Il a été décidé de conserver 50 000 € pour d'autres projets car parfois, la Région et/ou le Département sont plus enclins à octroyer une subvention s'il y a un fonds de concours de la CCEG. Les 540 000 € ont été répartis entre les vestiaires foot (100 000 €) et la nouvelle mairie (440 000 €).

Didier ALLAIS fait remarquer que les chiffres sont différents de ceux présentés en commission Finances. Il trouve dommage de ne pas mobiliser tout de suite la totalité du fonds de concours. S'il y a de nouveaux

projets, il y aura de nouveaux financements. Denis JULIENNE précise que les 50 000 € restants ne sont pas perdus, ils sont à la CCEG. Sur de nouveaux projets, il n'y aura peut-être pas de participation de la Région ou du Département en l'absence de fonds de concours de la CCEG. Monsieur le Maire précise qu'en conservant une petite partie, la commune garde la possibilité de bénéficier d'un effet d'amorce auprès d'autres financeurs.

Florence FERRÉ demande quelle est l'échéance du fonds de concours et si en l'absence de mobilisation des 50 000 €, ceux-ci seraient affectés à une autre commune. Monsieur le Maire répond par la négative. Il estime que la commune a suffisamment de projets pour solder le fonds de concours.

Après délibération et un vote à main levée,

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mai 2021*

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'un montant de 100 000 € pour la construction de vestiaires de football.

### 3.3- Acceptation du fonds de concours de la CCEG – construction de la nouvelle mairie

Denis JULIENNE, adjoint délégué aux Finances, rappelle la demande de fonds de concours formulé pour le projet de construction de la nouvelle mairie, dont le bilan financier est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre + OPC + missions connexes	374 431,29 €	449 317,55 €	Subvention DETR	175 000,00	175 000,00
Travaux + panneaux photovoltaïques	2 181 626,48 €	2 617 951,78 €	Plan de Relance CTR	112 800,00	112 800,00
Multimédia	57 500,00 €	69 000,00 €	CTR panneaux photovoltaïques	30 000,00	30 000,00
Mobilier	80 000,00 €	96 000,00 €	<b>Subventions</b>	<b>317 800,00</b>	<b>317 800,00</b>
			<b>Fonds concours CCEG 2017-2019</b>	<b>51 170,00</b>	<b>51 170,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 693 557,77 €</b>	<b>3 232 269,33 €</b>	<b>Fonds concours CCEG 2021-2022</b>	<b>440 000,00</b>	<b>440 000,00</b>
			<b>FCTVA 16,404%</b>		530 221,46
			<b>Financement à la charge de la commune</b>	<b>1 884 587,77</b>	<b>1 893 077,87</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>2 693 557,77 €</b>	<b>3 232 269,33 €</b>

Lors de son conseil communautaire du 30 juin 2021, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a décidé l'attribution d'un fonds de concours « Plan de relance 2021-2022 » de 440 000€ pour la construction de la nouvelle mairie.

En application de l'article L 5214 – 16V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

Après délibération et un vote à main levée,

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mai 2021*

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'un montant de 440 000 € pour la construction de la nouvelle mairie.

### 3.4- Redevance d'occupation du domaine public année 2020 – GRDF

Denis JULIENNE, adjoint délégué aux Finances, explique que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le montant total au titre de l'année 2021 pour ces deux redevances est de 1 199,00 € :

- 1 175 € au titre de la RODP pour une longueur de canalisation de 23 581 m ;
- 24 € au titre de la redevance d'occupation provisoire pour une longueur de canalisation de 64 m.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le montant 2021 de la redevance d'occupation du domaine public gaz, soit 1 199 €, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

#### 4. AFFAIRES SCOLAIRES

##### 4.1- Convention avec l'OGEC pour la pause méridienne

Karine BOMBRAY, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique que l'école Sainte-Marie et Saint-Joseph a souhaité modifier les horaires de la pause méridienne - qui est allongée de 10 minutes (soit de 12h15 à 13h35 pour tous les élèves) - pour permettre aux élèves de disposer de plus de temps pour déjeuner.

Il convient de modifier la convention signée avec l'OGEC pour tenir compte des nouveaux horaires.

La commune s'engage à :

- gérer les inscriptions et la facturation de la prestation avec les familles concernées ;
- assurer l'encadrement des élèves de l'école maternelle Sainte-Marie et de l'école élémentaire Saint-Joseph durant la liaison entre l'école et le lieu de restauration ;
- assurer la confection, le service du repas et l'encadrement pendant le temps du repas.

De son côté, l'OGEC mettra à disposition un agent pour accompagner les élèves sur le trajet et encadrer une partie du temps de restauration. En contrepartie, la Commune remboursera à l'OGEC les charges de personnel.

Le projet de nouvelle convention a été présentée à la commission Affaires scolaires le 23 août 2021.

Karine BOMBRAY précise que la pause méridienne augmente bien de 10 minutes, entre 12h15 et 13h35 (auparavant la pause pour les maternelles était de 12h15 à 13h25 et de 12h30 à 13h40 pour les élémentaires).

À la question de Wilfrid BOUDAUD, Karine BOMBRAY confirme que le temps de restauration des élèves est plus long et que cela se traduit par une augmentation du temps de travail d'un agent à raison d'1h00 par semaine, soit 0h15 par jour.

Après délibération et un vote à main levée,

*Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires lors de sa réunion du 23 août 2021,*

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de convention présenté et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

#### 4.2- Annualisation des agents du service scolaire (2021/2022)

Karine BOMBRAY, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle que lors de sa séance du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs concernant les agents titulaires de la restauration scolaire, de l'entretien et des ASEM selon le calendrier scolaire 2021/2022.

À la suite d'une erreur matérielle, l'un des postes a été oublié et s'établit comme suit :

grade	2020-2021		2021-2022	
	nb heures hebdo annualisées	ETP	nb heures hebdo annualisées	ETP
adjoint technique	23,94	0,68	24,32	0,69

Cette variation s'explique principalement par l'allongement de 10 minutes de la pause méridienne des élèves de Sainte-Marie Saint-Joseph.

Le total des équivalent temps plein (ETP) pour les agents titulaires passe de 16,87 (2020/2021) à 17,19 (2021/2022).

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1- Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire propose deux modifications au tableau des effectifs :

#### 1/ Création d'un poste d'attaché territorial

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'attaché territorial (filière administrative – catégorie A), à temps complet, pour assurer la fonction de responsable du CCAS (80%) et coordination Petite enfance Enfance Jeunesse (20%).

L'agent précédemment en poste en tant que responsable du CCAS, au grade d'assistant socio-éducatif (filière médico-sociale – catégorie A), a sollicité sa mutation au sein du Département de Maine-et-Loire. La suppression de ce poste sera présentée au prochain Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la coordination Petite enfance Enfance Jeunesse n'est pas assurée.

Wilfrid BOUDAUD fait remarquer que cette création de poste a un impact sur le service CCAS avec une diminution de 20% et qu'il s'agit donc d'une réorganisation de service qui aurait dû être présentée en Comité Technique pour avis et que le poste soit supprimé lors d'un Conseil Municipal avant d'être créé et modifié, étant donné qu'il y a un changement de filière et une modification des fonctions. Il regrette l'absence de présentation des tenants et aboutissants comme cela a été fait pour le poste de responsable du centre technique municipal : quel est l'impact pour le CCAS ? quelles sont les missions de coordination enfance jeunesse ? Il regrette aussi que cela n'ait pas été présenté dans les instances concernées à savoir le Conseil d'Administration du CCAS et la commission enfance-jeunesse.

Monsieur le Maire explique qu'il faut remplacer rapidement la responsable du CCAS. Il y aura bien une présentation du sujet en Comité Technique. Il tient beaucoup à ce que les instances paritaires soient consultées sur l'organisation des services, les créations et suppressions de postes. Le passage préalable en Comité Technique aurait demandé un à deux mois de plus. Il rappelle que la responsable du CCAS travaille seule.

Florence FERRÉ estime incorrect que le conseil d'administration du CCAS ne soit pas informé. Il avait été dit que le remplacement de Lise MORICEAU se ferait au même niveau, avec le même temps de travail. Monsieur le Maire ne souhaite pas entrer dans le débat du CCAS, ce n'est pas le lieu. Florence FERRÉ constate que le recrutement est déjà fait, le poste déjà créé.

Monsieur le Maire présente le temps de travail au CCAS dans les communes de taille comparable : 0,3 ETP à Grandchamp-des-Fontaines, 0,5 ETP à Vigneux-de-Bretagne. Il est proposé une répartition des missions qui permet aussi d'avancer sur la coordination Enfance Jeunesse, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Mireille HOLOWAN rappelle que le poste était de 100% au CCAS, cela signifie-t-il qu'il y avait 20% de temps inutile ? Monsieur le Maire rappelle que le temps de travail pour le CCASC était à 50% jusqu'à fin 2018 et de 80% jusqu'à début 2020. Mireille HOLOWAN estime que la commune revient en arrière. Monsieur le Maire fait remarquer que le poste reste dans la fourchette haute du mandat précédent.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 22 voix Pour et 5 voix Contre** (M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN), approuve la création telle que présentée du projet d'attaché territorial, responsable du CCAS et Coordinatrice Petite enfance Enfance Jeunesse.

## **2/Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'agent de maîtrise (filiale technique – catégorie C), à temps complet, pour assurer les fonctions de référent de site de l'école Marie Curie.

L'agent actuellement référent de site, sur le grade d'adjoint technique, peut prétendre à une nomination en qualité d'agent de maîtrise par le biais de la promotion interne suite à la réussite d'un examen professionnel.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une reconnaissance et d'une augmentation de rémunération pour un agent qui a réussi l'examen d'agent de maîtrise.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la création telle que présentée du poste d'agent de maîtrise, référent de site de l'école Marie Curie.

## **6. PATRIMOINE**

### **6.1- Point sur les travaux en cours présentés par Moïse PITAUD et Isabelle CHARTIER**

*Voir présentation jointe en annexe*

Didier ALLAIS demande si les écluses prévues rue de la République sont compatibles avec l'entrée et la sortie des pompiers. Isabelle CHARTIER précise qu'elle a rencontré Marc JULIENNE, le chef de centre à ce sujet : les véhicules des pompiers sont prioritaires.

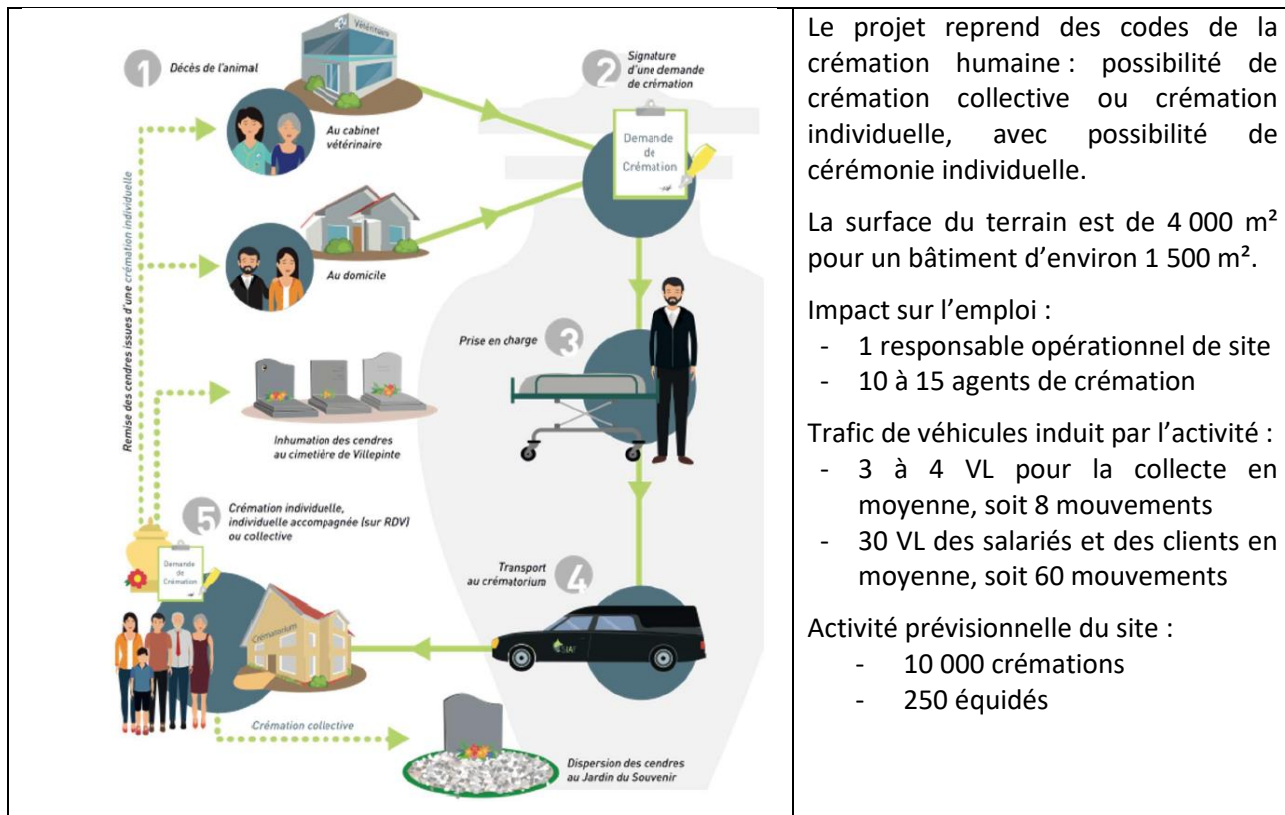
## **7. COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE DU N°2021-36 À 2021-38, 2021-41, 2021-43, 2021-46**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions sont consultables sur le sharepoint des élus. Il demande s'il y a des questions par rapport à ces décisions.



## 8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque le projet de crématorium pour animaux de la société SELESTE dans la zone de l'Érette. Ce sujet a déjà abordé en commission Aménagement. L'enquête publique aura lieu du lundi 20 septembre au jeudi 21 octobre 2021.



Didier ALLAIS demande comment se fait la crémation des équidés. Monsieur le Maire répond qu'ils sont convoyés par vans.

Emmanuelle COURTOIS pose la question des effluents et des nuisances olfactives. Monsieur le Maire répond que les habitations les plus proches sont à 200m, à Saint-Clément de la Croix. Le projet est à proximité de la plateforme logistique. Il est prévu un traitement des odeurs et une cheminée de 11 m de haut.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.*

**La secrétaire de séance**

signé

**Paola GUYOT**